



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

COS

Question écrite n° 64875

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait qu'il arrive que les documents d'urbanisme coupent une parcelle en deux et fixent des coefficients d'occupation des sols différents dans chacune des deux parties d'une même parcelle. Dans ce cas, elle souhaiterait savoir comment doit se calculer la surface constructible selon que la construction se fait totalement dans l'une des deux parties de la parcelle ou à cheval sur la limite entre les deux parties de la parcelle. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Une propriété peut être classée dans deux zones différentes d'un plan local d'urbanisme (PLU). Les constructions ou parties de construction situées dans chaque zone sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées (CE 13 mars 1987 « Alepée-Fabre »). Si une construction est entièrement située sur la partie du terrain comprise dans une zone, le coefficient d'occupation des sols (COS) est calculé en fonction de la seule superficie de la propriété située dans la zone. Si la construction est à cheval sur les deux zones, chaque partie de la construction peut atteindre le COS de chaque zone.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64875

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4937

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7749